



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu de réunion Conseil Municipal du 25 juin 2009

L'an deux mille neuf ; le vingt cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le dix huit juin se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 présents : 14 votants : 18	<i>Présents</i> M. CHARBONNIER, maire. MM. ; LARDRY, JEOFFRET-CHANTOISEAU, WENGER, VAILLAUT, PARADEIS, adjoints. MM. et Mmes ; BONNAULT, MEYNIEL, EHRET, CORNET, JOSSERAND, DOUAY, THOMAS, OLIVEIRA SILVA, conseillers municipaux.
date de la convocation : 18 juin 2009	<i>Absents excusés</i> Mme SARDA pouvoir à M. PARADEIS Mme VILLARD pouvoir à Mme DOUAY M. MESSEMBOURG pouvoir à M. WENGER Mlle PERRIN pouvoir à M. LARDRY <i>Absent</i> M. MENU
date d'affichage : 18 juin 2009	Secrétaire de séance : Monsieur Daniel WENGER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2009

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, les communes procèdent par tirage au sort sur les listes électorales, à la désignation des jurés d'assises pour l'année suivante.

La liste préparatoire doit porter un nombre de noms qui sera le triple de lui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2009 CAB 051 du 29 avril 2009,

Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

A l'issue du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

1. Monsieur BONNO Olivier 6, place de l'Équerre
2. Madame CHMELICEK ép. BISQUER Irène 2, route d'Héricy
3. Monsieur GENET Stéphane 12, rue de la Fontaine St Fiacre
4. Monsieur VENEL Bastien 1, rue Saint Eloi
5. Madame JOSSELIN ép. LENFANT Michelle 13 bis, rue des Murgets
6. Monsieur RIGAULT Christian 2, chemin des Manœuvres

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – Affectation des Résultats

Le Compte Administratif 2008 voté le 27 mars 2009, fait apparaître les résultats suivants pour la section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : **1 701 436,19** euros
- Recettes réalisées : **1 778 175,82** euros
- Résultats de l'exercice : **76 739,63** euros
- Résultats antérieurs reportés : **35 907,94** euros
- Résultats de clôture : **112 647,57** euros

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture du compte administratif 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 repris au budget primitif 2009 :

Pour mémoire – Exercice 2007 : Excédents :	175 907,94 euros
• Affectation à l'excédent reporté :	35 907,94 euros
• Virement à la section Investissement :	140 000,00 euros
Résultat de l'exercice 2008 :	112 647,57 euros
• A l'exécution du virement section Investissement (1068) :	110 000,00 euros
• A l'excédent reporté (R002) :	2 647,57 euros

BUDGET 2009 - Modificatif

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009,
VU les observations formulées par le contrôle de légalité portant sur la reprise des restes à réaliser en Recettes de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser doivent être reportés tels que votés au compte administratif à peine d'insincérité des prévisions budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009, ainsi rectifié :

Section de Fonctionnement : sans changement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2 055 286,00	2 055 286,00

Section d'Investissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Reste à réaliser	311 250,00	145 781,00
Propositions nouvelles	1 301 108,00	1 191 960,00
Total	1 612 358,00	1 337 741,00
Excédent antérieur reporté		274 617,00
Ensemble	1 612 358,00	1 612 358,00

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES D'ÉTÉ POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de faire appel à des animateurs saisonniers diplômés BAFA pour les mois de juillet et août, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, respecter les règles d'encadrement fixées par les textes et permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés annuels,

VU les inscriptions enregistrées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de 5 adjoints d'animation de 1ère classe pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs durant les vacances d'été,

AUTORISE durant cette période, l'accueil de stagiaires BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), pour renforcer l'équipe d'animation.

FIXE le montant de la rémunération de base, pour 35 heures par semaine, à l'indice Brut 298 majoré 291, au 1er échelon de l'échelle 4, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de congés payés et le paiement des heures supplémentaires, pour les adjoints d'animation saisonniers,

FIXE une indemnité forfaitaire de 500,00 Euros pour les animateurs stagiaire BAFA.

RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT POUR STAGE SPORTIF

Dans le cadre des activités offertes aux enfants des accueils de loisirs d'été, il est prévu d'organiser un stage sportif d'une semaine.

Madame Nadia FOULON, propose d'exécuter ce stage d'une durée de 30 heures pour une rémunération de 693,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'organisation d'un stage sportif au profit des enfants fréquentant les accueils de loisirs d'été d'une durée d'une semaine,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération à l'intervenante, Madame Nadia FOULON, à 693,00 Euros.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

VU le Code des Communes notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération en date du 27 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire,

VU les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses attributions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend note des décisions suivantes :

- 16 avril : location de l'ancienne gare, renouvellement du bail pour un loyer annuel de **4 429,00** Euros.
- 28 avril : Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de **500 000,00** Euros versé en 3 mensualités en mai, juin et juillet - Taux 4,79 % annuel.
- 12 mai : cession à la commune d'Héricy de la remorque inutilisée par la commune du fait qu'aucun agent ne dispose du permis pour la conduire.
Prix de la cession : **1 500,00** Euros.
- 25 mai : Attribution du marché « restauration scolaire » à AVENANCE pour une durée de trois ans.

prix anciens :

Prix des repas : élémentaire :	2,76 €	2,74 €
maternels :	2,63 €	2,60 €
adultes :	3,07 €	3,23 €

23 juin : Attribution du marché de travaux pour la construction d'un terrain « multisports » :

lot n° 1 : Société HUSSON pour un montant de : **23 918,56** Euros T.T.C.

lot n° 2 : Société AVA pour un montant de : **15 488,20** Euros T.T.C.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE

VU la Loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation,

VU l'arrêté du 06 mai 1985 relatif au conseil d'école,

CONSIDÉRANT que le Maire ou son représentant et un conseiller désigné par le conseil municipal, sont membres de droit à part entière avec voix délibérative au conseil d'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Alain MENU, membre du conseil municipal pour siéger au conseil des écoles élémentaire et maternelle de la commune.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'EHPAD « Les Brullys »

VU la demande de Madame la Directrice de la maison de retraite des « Brullys », de désigner un représentant du conseil municipal pour participer à titre consultatif aux réunions du conseil de la vie sociale de l'établissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Daniel WENGER, pour représenter la commune aux réunions, à titre consultatif, du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Brullys ».

TARIFS MUNICIPAUX – Centre de Loisirs (additif) - Étude

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la révision des tarifs du restaurant scolaire et des accueils de loisirs, le 12 décembre dernier, n'ont pas été pris en compte :

- le tarif des études,
- les demi-journées des accueils de loisirs.

MONSIEUR LE MAIRE propose de fixer ces tarifs pour une prise d'effet au 1^{er} septembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs études et demi-journées accueils de loisirs au 1^{er} septembre :

Étude à l'heure	4,45
Accueils de loisirs	
Enfants de la commune	
• ½ journée sans repas	5,50
• ½ journée avec repas	9,50
Enfants extérieurs de la commune	
• ½ journée sans repas	9,00
• ½ journée avec repas	13,00

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « CIRCULATION »

MONSIEUR LE MAIRE rappelle les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut pas excéder celle du conseil municipal en cours.

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Il peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant le sujet. Le comité peut par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant un problème sur lequel il a été consulté.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes sur les améliorations à apporter en matière de sécurité routière et de circulation sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'instituer un comité consultatif de circulation et de sécurité routière pour la durée du présent mandat,
2. de fixer sa composition à 7 membres ci-dessous désignés :
 - Monsieur Jean-Jacques PARADEIS
 - Madame Jocelyne DOUAY
 - Madame Florence SARDA
 - Madame Géraldine EHRET
 - Monsieur Gilles LE REST
 - Monsieur Thierry MILCENT
 - Monsieur Bernard ORTA
3. de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté à l'initiative du Maire, sur tout projet intéressant la sécurité et la circulation routière.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DU CONSEIL RÉGIONAL

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'en parallèle de la construction de l'école maternelle, il a été prévu d'installer une « *chaudière bois* » permettant de chauffer les bâtiments communaux entourant la future école.

Une consultation a été organisée en vue de confier à un bureau d'étude un pré-diagnostic et une étude de faisabilité sur ce projet.

L'objectif de l'étude est la suivante :

1. vérifier et proposer les différentes solutions thermiques et économiques au projet,
2. comparer la solution chaufferie bois automatique aux solutions existantes sur le site ou envisageables en terme d'investissements et d'exploitation,
3. assister le maître d'ouvrage dans l'évaluation des coûts de production du combustible (origine forestière ou granulé), sur l'investissement, l'exploitation et l'amortissement de cette installation,
4. intégrer le projet dans une logique de développement local,
5. proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage juridique.

A l'issue de la consultation auprès de 5 bureaux, l'étude a été confiée au Bureau INDDIGO pour un montant de **6 900,00** Euros H.T. Soit **8 252,40** Euros T.T.C.

Les travaux à réaliser à la suite de l'étude peuvent être subventionnés par l'ADEME et le Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions possibles à ce projet.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE – Marché avec l'Entreprise BOYER

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'au cours de sa réunion du 12 décembre 2008, le conseil municipal a adopté le projet de construction d'une école maternelle et a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché avec le cabinet d'architectes Pascal SIRVIN.

Un appel public à la concurrence a été lancé du 27 avril 2009 au 29 mai 2009 pour confier la construction du bâtiment à une entreprise générale de bâtiment.

La Commission d'appel d'offres, au cours de ses réunions des 05 et 19 juin 2009, a retenu l'Entreprise BOYER, 16 rue de la Mairie à Poligny (77167) pour l'exécution de ces travaux.

VU le code des marchés publics, les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 05 et 19 juin 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise BOYER pour un montant H.T. de **1 599 000** Euros, soit **1 912 404,00** Euros T.T.C.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR « CONTRAT TRIENNAL »

MONSIEUR LE MAIRE demande au conseil municipal, l'autorisation de solliciter les subventions auprès du Conseil Général pour les futurs travaux à réaliser dans le cadre du prochain contrat triennal de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions possibles à ce projet.

Le Maire,
Jacques CHARBONNIER

A vingt deux heures cinq, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Daniel WENGER